



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité publique**

Le Mans, le **02 MAI 2022**

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Projet d'arrêté inter-préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR – Syndicat de valorisation des ordures ménagères – Loir et Sarthe (SYVALORM Loir et Sarthe)

Par arrêté n°DCPPAT 2022 – 0132 du 4 avril 2022, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public sur le projet d'arrêté inter-préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR par le Syndicat de valorisation des ordures ménagères Loir et Sarthe.

Le dossier a été mis à la consultation pendant 21 jours consécutifs du 6 avril 2022 au 26 avril 2022 inclus.

Seul Monsieur Jean-Bernard de La Monneraye, habitant la commune de Villedieu le Château, a émis un avis réservé sur une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours. Il énonce quelques réserves :

- les poubelles sont trop petites par rapport à la fréquence des collectes des déchets qui auront pour conséquences des nuisances olfactives en période de forte chaleur
- il considère, qu'en cas de dérogation, les habitants sont en droit de percevoir une baisse de leurs taxes sur les ordures ménagères en raison de la diminution des collectes.